Consultation du public visant :
La demande d'autorisation environnementale en vue
de l'implantation et de l'exploitation d'un centre de données numériques
sur le territoire de la commune de Blyes 01

CONCLUSIONS MOTIVEES

Localisation du projet



Le 27 octobre 2026

Pierre LAMY
Commissaire-Enquêteur

Table des matières

Conclusions motivées 5
Préambule et portée des présentes conclusions 5
1. Synthèse du projet soumis à l'enquête 6
2. Bilan de la participation à la consultation et des avis 7
3. Synthèse des aspects environnementaux 8
4. Synthèse des risques et dangers 9
5. Appréciation thématique liée aux diverses contributions et plaidoyer du dossier 10
5.1. Energie et souveraineté numérique 10
5.2. Localisation 10
5.3. Énergie et efficacité 11
5.3. Climat et chaleur fatale 11
5.4. Ressource en eau et milieux aquatiques 12
5.5. Risques industriels, déchets et santé 12
5.6. Fluides frigorigènes, PFAS/TFA et qualité de l'air 12
5.7. Biodiversité, éclairage, sobriété foncière 13
5.8. Bruit, paysage et cadre de vie 13
5.9. Retombées locales, exploitant futur et gouvernance 14
6. Balance des avantages et des inconvénients 15
6.1. Du côté des éléments favorables : 15
6.2. Du côté des éléments défavorables ou insuffisamment sécurisés : 15
6. Conclusion 16

Conclusions motivées

Préambule et portée des présentes conclusions

Le projet porté par PIPA DC1, a pour objet la mise en place et l'exploitation d'un Centre de stockage de données numériques. À l'issue des différentes étapes réglementaires qui devront être franchies, l'exploitation sera confiée à un exploitant industriel dont l'identité ne peut être connue à ce stade, l'obtention de l'autorisation environnementale constituant l'étape préalable indispensable à la poursuite du projet.

Les présentes conclusions constituent une rédaction autonome, distincte du rapport résumant le déroulement de l'enquête, les apports en cours d'enquête, et les conclusions du commissaire enquêteur. Elles sont fondées sur les informations contenues dans le dossier, avis, contributions du public et réponses du pétitionnaire. Elles n'ont pas pour objet de se substituer à l'instruction technique des services de l'État, mais d'éclairer la décision du préfet par une appréciation personnelle, motivée et proportionnée des avantages et inconvénients du projet.

Le projet présente une utilité économique et numérique réelle. Il entraîne toutefois des effets importants : appel électrique très élevé, artificialisation de terres agricoles, stockage massif de combustible, incidences sur la biodiversité, le climat, le paysage et le cadre de vie… Plusieurs réponses du pétitionnaire améliorent le projet, mais des engagements restent annoncés sans être encore contractualisés ou assortis d'un dispositif de contrôle.

Dans ces conditions, l'acceptabilité du projet ne peut résulter d'une simple conformité théorique. Elle suppose que les engagements essentiels deviennent des prescriptions opposables, mesurables, datées et contrôlables. C'est sur ce fondement que cette rédaction est formulée.

1. Synthèse du projet soumis à l'enquête

PIPA DC1, sollicite une autorisation environnementale pour construire et exploiter à Blyes (01) un centre de données sur une emprise d'environ 5.1 hectares, situés dans le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, sur des terres agricoles, à 800 m des premières habitations.

Le projet présenté, comporte deux bâtiments, pour une puissance électrique totale de195 MW dont 135 MW de puissance informatique, avec une mise en service annoncée à l'horizon 2029.

Afin de réduire l'emprise au sol, il a été retenu de construire deux bâtiments de trois niveaux chacun pour une hauteur hors tout de 28 m.

Le site sera alimenté par un raccordement électrique au réseau national RTE, ligne Saint Vulbas/La Boisse, une sous-station électrique sera installée sur le site. Le raccordement de 5 km de long est en quasi-totalité souterrain. La continuité électrique sera assurée par un ensemble de 74 groupes électrogènes prenant le relai de l'alimentation électrique du site, en cas de défaillance de celle-ci. Le carburant sera du HVO et du gazole, stockés des cuves enterrées à double enveloppe, 35 cuves représentant environ 80 m³de gazole et 15 cuves de HVO pour un volume de 80 m3 permettant d'assurer le fonctionnement en cas de rupture de l'alimentation électrique.

Le refroidissement sera assuré par 54 groupes froids à condensation par air et boucle fermée. Un local permettra de rendre disponible une partie de la chaleur fatale (équipement de la commune de Blyes ou utilisateur sur le parc industriel), sans débouché contractuellement garanti à ce stade.

Le projet comprend également des terrassements, des voiries, des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie, des aménagements paysagers et des mesures écologiques.

.Indicateur	Valeur ou ordre de grandeur
Emprise projet	Environ 5.1 ha
Capacité et alimentation	Deux bâtiments ; environ 130 MW informatiques ; pour un total de 195 MW.
Eau	Eau du réseau AEP Eau pluviale de toiture : utilisation en eau non potable (arrosage, chasse de WC) ou infiltration Eaux de voirie évacuées vers le réseau de la ZAC Eaux d'extinction incendie : bassin de collecte
Combustible de secours	HVO dans 15 cuves enterrées de 80 m³ - volume équivalent 954 t Gazole dans 35 cuves enterrées de 80 m³ - volume équivalent 2366 t
Refroidissement	Par boucle fermées réfrigérée
Chaleur récupérable	Local d'échange pour la chaleur mise à disposition.

Tableau synthétique des données du projet.

2. Bilan de la participation à la consultation et des avis

La participation a été soutenue : 18 015 visiteurs uniques du site numérique dont 16 452 ont procédés à des téléchargements de documents. 426 visiteurs ont déposé au moins une contribution pour un total de 543 contributions.

48 contributeurs ont manifesté leur avis favorable au projet, soit plus de 10% des visiteurs ayant apporté au moins une contribution.

Cette mobilisation ne constitue pas un vote, mais elle conduit à répondre par des garanties précises aux préoccupations du public contributeur.

Sur les neuf communes concernées par le rayon de 3 km, seules deux ont produit une délibération : Sainte Julie et Saint Vulbas, toutes deux positives. La commune de Blyes a produit une contribution favorable assortie de recommandations (contribution n°531).

Les avis techniques de l'administration et des organismes publics reconnaissent que les documents répondent à la réglementation en vigueur, mais différents sujets auraient pu être d'avantage approfondis.

3. Synthèse des aspects environnementaux

Le pétitionnaire a retenu de présenter dans son dossier deux études d'impact : la principale concerne le Data Center lui-même, l'autre (produite par RTE) s'intéresse au raccordement électrique.

L'étude d'impact du Data Center après avoir présenté sommairement l'activité projetée (un volume spécifique à la description du projet est présenté), décrit l'état initial des lieux et des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet. Le pétitionnaire apporte alors la justification de son projet.

Les incidences notables sont présentées ainsi que les mesures prises pour maitriser ces incidences, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation. Les incidences sur les sites Natura 2000 sont évaluées. La sobriété énergétique fait l'objet d'un chapitre avant que soient traités : la vulnérabilité au changement climatique et au risque d'accident ou de catastrophes majeurs.

L'étude d'impact du raccordement électrique est plus succincte, elle s'intéresse à un fuseau de 5 km où sera installée la connexion entre le réseau électrique existant, ligne La Boisse / Saint Vulbas et le Data Center. Cette liaison sera en quasi-totalité souterraine.

Les effets sont limités à la phase travaux. Néanmoins, il est apparu une insuffisance en matière de connaissance du milieu biologique. Des inventaires ont été réalisés mais les résultats n'ont pas encore été communiqués.

L'analyse des contributions montre que les thèmes dominants sont les suivants :

- l'eau (183 contributions),
- l'impact sur le climat et la chaleur fatale (120 contributions),
- la ressource électrique (105 contributions),
- la justification du projet (82 contributions)
- l'incidence sonore (63 contributions).

J'observe que le pétitionnaire a répondu à de nombreuses interrogations et pris des engagements. Je relève cependant que plusieurs éléments ne sont pas finalisés.

- La contractualisation des mesures de compensation visant l'alouette des champs,
- L'étude écologique et Natura 2000 sur le tracé du raccordement électrique retenu.
- La valorisation de la chaleur fatale.

Si les deux premiers points devraient être traités dans les mois qui viennent, le troisième nécessite de trouver des acteurs et de contractualiser un accord.

4. Synthèse des risques et dangers

L'étude de dangers inventorie les enjeux, les dangers potentiels et les risques. Ces derniers sont analysés sous forme d'une évaluation préliminaire puis d'une analyse détaillée des scénarios les plus impactants.

Cette étude conclut, pour les scénarios modélisés, à l'absence d'effets thermiques ou toxiques significatifs hors des limites de propriété. Les principaux phénomènes étudiés sont :

- feu de nappe au niveau de l'aire de dépotage Sud suite à perte de confinement lors du dépotage de gazole non routier
- départ de feu dans un data hall et dispersion de fumées contenant des composés toxiques.

Les risques d'effets dominos sont analysés, la maitrise du risque est établie.

Si les risques apparaissent maitrisés, il est essentiel de porter une attention particulière aux barrières identifiées ici de façon qualitative en appliquant lors de leur conception, leur construction/mise en œuvre et leur exploitation et maintenance les réglementations et normes en vigueur.

Les parois REI 120, la détection, les alertes, l'extinction automatique, les rétentions, le compartimentage, la présence permanente d'un poste de sécurité et les moyens d'intervention constituent des barrières de sécurité pertinentes.

5. Appréciation thématique liée aux diverses contributions et plaidoyer du dossier

5.1. Energie et souveraineté numérique

L'objet de la consultation est l'appréciation de l'insertion environnementale du projet de Data Center à Blyes. De nombreux contributeurs ont élargit la réflexion à la pertinence des outils disponibles à travers le Data Center. L'importance des besoins en énergie et la quantité de chaleur fatale émise et le niveau de GES émis conduit à s'interroger sur cette pertinence.

Si la majorité des personnes utilise aujourd'hui les outils numériques (ordinateur portable, téléphone portable, sollicitation du cloud, stockage de photos, visionnage de film, jeux en ligne, écoute de musique…) certains soulignent que le développement du tout numérique voulu par l'état conduit à déshumaniser la société. Les outils liés à l'Intelligence Artificielle facilitent de nombreuses opérations mais conduisent aussi à supprimer des emplois. La facilité des usages de l'outil informatique conduit à une perte de réflexion et une sorte d'abêtissement de la société. Au-delà de l'impact environnemental et sociétal, le biais algorithmique et les défaillances de la cybersécurité ainsi que la dépendance technologique sont les principaux problèmes posés par l'Intelligence artificielle.

La balance entre avantages et inconvénients conduit certains à demander un moratoire du développement de l'Intelligence Artificielle et donc de l'implantation des Data Center. Dans un monde ouvert cette position conduit à refuser des outils en France et en conséquence en favoriser le développement ailleurs. Faudra t'il arriver à une régulation de ces implantations ?

La gestion actuelle de la toile implique essentiellement les grandes sociétés du net installées dans des pays où les réglementations sont différentes de celles qui s'applique dans notre pays.

Le souhait des décideurs nationaux est de pouvoir exercer une souveraineté numérique qui a les objets suivants :

- La souveraineté numérique vise à garantir que l'État, les entreprises et les citoyens disposent de technologies maîtrisées, sûres et résilientes.
- Les dépendances actuelles sont fortes, elles concernent le cloud, les données, l'IA, la cybersécurité et les outils collaboratifs.
- L'objectif n'est pas une autonomie totale, jugée illusoire, mais une réduction des vulnérabilités par une coopération entre État, secteur privé et communs numériques.

La souveraineté numérique française repose ainsi sur une combinaison d'audits nationaux, de migrations technologiques, et d'une stratégie collective associant acteurs publics, privés et européens

Les promoteurs des Data Center en France voient dans l'exploitation en France, l'intérêt de disposer d'une énergie décarbonée, tandis que la majorité des états voisins utilisent une énergie fortement carbonée.

Tandis que, les opposants au développement de l'énergie nucléaire, redoutent que la prolifération de Data Center et le besoin de grandes quantités d'électricité motivent le développement de l'énergie nucléaire et en particulier les unités prévues à la Centrale de Bugey.

5.2. Localisation

Constat. Le projet est situé dans le Parc Industriel de la plaine de l'Ain ; ce parc créé dans les années 70 a pour vocation d'accueillir des industries. Aujourd'hui, il couvre plus de 1000 ha avec 180 entreprises et autour de 8000 salariés.

Appréciation et plaidoyer.

L'importance du développement industriel pèse sur les secteurs habités situés à proximité, les premières habitations sont situées à 800 m. Mais l'importance de cette concentration d'entreprises a permis de mutualiser les services et de développer un réseau de desserte adapté qui présente quelques points de saturation. Cette concentration d'entreprise a attiré une population en recherche d'emploi.

Position du commissaire enquêteur. La localisation du projet dans un parc industriel est adaptée. Il convient de prendre les mesures nécessaires pour que les nuisances en direction des zones habitées et du voisinage industriel soient maitrisées.

5.3. Énergie et efficacité

Constat. La consommation annuelle est annoncée autour de 2 TWh, avec un PUE cible de 1,26. Le raccordement demandé atteint 195 MW. Le bilan GES consolidé, incluant construction, électricité, secours, fluides et fin de vie, se monte à . 4 507 908 t CO2 pour une durée d'exploitation de 50 ans dont 121 657 tonnes CO2 pour la construction. Une compensation modeste est retenue 229 tonnes de CO2 à travers des plantations.

Appréciation et plaidoyer. L'importance des consommations électriques inquiète sur la disponibilité de cette énergie pour la population et ses besoins quotidiens. Enedis assure que la production française est suffisante pour alimenter la population et les usages industriels en ponctionnant les volumes exportés.

Une réduction des volumes exportés va conduire nos voisins à accroitre les productions qui ne sont pas décarbonées. D'autre part, dans le contexte du changement climatique, l'inquiétude vient de la capacité des fleuves à produire les débits nécessaires au refroidissement des centrales nucléaires sans pénaliser le milieu aquatique, la production estivale sera ponctuellement impactée.

Position du commissaire enquêteur. Il convient qu'une saine répartition de l'énergie soit mise en place. **L**a satisfaction des besoins du Data Center ne doit pas venir altérer la réponse aux besoins locaux. Il est recommandé de prévoir un fonctionnement en mode dégradé c'est-à-dire avec une quantité d'énergie qui ne permet pas le fonctionnement de la totalité des installations.

Les mesures de compensation des GES apparaissent très limitées au regard des émissions elles-mêmes.

Si les « meilleures technologie disponibles » aujourd'hui sont mises en œuvre, l'exploitant doit assurer une veille technologique en vue d'améliorer l'efficacité énergétique de l'exploitation dans les périodes à venir.

5.3. Climat et chaleur fatale

Constat. Le fonctionnement du Data Center conduit à produire une importante quantité de chaleur. Cette chaleur est traitée par des systèmes aéroréfrigérant placés au sommet des bâtiments. L'air rejeté est fortement réchauffé. La modélisation de dispersion thermique présentée démontre que le réchauffement à hauteur d'homme aux environs du projet reste peu significatif, les éjections en altitude sont rapidement diluées. Néanmoins, ces rejets participent au réchauffement climatique de notre planète. Le porteur de projet se doit de proposer la mise à disposition d'utilisateurs des environs la chaleur fatale produite.

Appréciation et plaidoyer. Les périodes de sécheresse vécues récemment conduisent à maitriser drastiquement les usages de l'eau. Le système de refroidissement permet d'être économe en eau. Les rejets de chaleur fatal restent importants et l'utilisation future de cette chaleur n'est à ce jour pas assurée.

Position du commissaire enquêteur. Le choix du mode de refroidissement apparait pertinent mais les rejets de calories sont très importants et la valorisation de la chaleur fatale n'est pas assurée aujourd'hui,

il convient de faire aboutir la recherche d'établissements intéressés et de contractualiser cette valorisation.

5.4. Ressource en eau et milieux aquatiques

Constat. L'estimation de la consommation d'eau s'établi à 5240 m3 la première année puis 2140 m3 les années suivantes. Cet approvisionnement se fait à partir du réseau d'eau potable, sans pompage en nappe sur le site. La valorisation des eaux de pluie pour les usages qui ne nécessite pas d'eau de potable est prévue.

Les moyens de maitrise des risques de pollution sont présentés de façon détaillée.

Appréciation et plaidoyer. Ce mode de fonctionnement répond aux attentes de la majorité des contributeurs. Le choix d'un refroidissement à air sec réduit fortement l'usage de l'eau et constitue un point favorable. L'ARS demande d'élargir l'usage des eaux de récupération dans un souci d'économie de la ressource. La sobriété ne dispense pas de se conformer aux contraintes liées aux périodes de sécheresse.

Position du commissaire enquêteur. Les choix arrêtés pour la gestion des eaux apparaissent satisfaisants, une réflexion devra être menée pour élargir la réutilisation des eaux de récupération. Les suivis des consommations et de l'incidence sur la nappe devront être mis en place.

5.5. Risques industriels, déchets et santé

Constat. L'étude des dangers montrent la prise en compte des accidents potentiellement réalistes. La mise en place de mesures proportionnées. Le risque d'effet domino est analysé, il apparait très peu probable.

Appréciation et plaidoyer. Les barrières annoncées sont sérieuses, mais leur efficacité dépend du détail de réalisation, de la mise en place de procédures de gestion des situations dégradées.

La gestion des déchets décrite dans le projet est satisfaisante mais demande une rigueur dans sa mise en place et sa gestion au quotidien, d'une part sur le tri des différentes catégories de déchets et d'autre part sur la valorisation des matériaux qui pourront être récupérés.

Position du commissaire enquêteur. L'approche risque est sérieuses et la maitrise du risque apparait adaptée. Les prescriptions du SDIS doivent être suivies avec rigueur. De même, la gestion des déchets est un domaine sensible qui doit être géré avec toute la rigueur nécessaire.

Le commissaire recommande la mise en place d'une veille technique sur les accidents survenant dans le type d'activité projetée ailleurs dans le monde, de sorte à en tirer les conséquences pour l'exploitation du site de Blyes.

Les accidents survenant sur le site doivent être analysés et conduire aux actions correctives qui s'imposent en lien avec l'administration de tutelle.

5.6. Fluides frigorigènes, PFAS/TFA et qualité de l'air

Constat. Le projet prévoit l'usage de fluides frigorigènes. Même en circuit fermé, des pertes sont constatées sur ce type d'utilisation. Ces pertes sont très faibles, et, selon certaines contributions, les produits utilisés soulèvent des questions sur l'importance des fuites et sur les produits de dégradation, notamment le TFA. Le pétitionnaire prévoit la détection automatique, contrôle trimestriel et la possibilité d'intervention permanente.

Appréciation et plaidoyer. Les pertes de fluide sont par construction très faibles. Néanmoins, l'ARS a demandé qu'un contrôle soit fait en un point de contrôle défini (point 5).

Position du commissaire enquêteur. Il est important que le contrôle soit effectué d'une part au niveau des équipements (contrôle d'étanchéité) avec des alertes en cas de dysfonctionnement et d'autre part au niveau du point défini par l'ARS.

5.7. Biodiversité, éclairage, sobriété foncière

Constat. Le site occupé actuellement par de l'agriculture est favorable à l'alouette des champs, des haies boisées bordent le site. Des mesures compensatoires favorables à l'alouette sont prévues. L'aménagement d'une noue d'infiltration peu s'avérer favorable à la biodiversité. Pour assurer la sécurité du site en période nocturne, il est prévu de mettre en place un éclairage des secteurs à surveiller.

Appréciation et plaidoyer. Le choix de bâtiments haut a permis de limiter l'emprise au sol limitant ainsi la perte d'espace agricole et donc les surfaces artificialisées. Les mesures prises en termes de respect du milieu naturel sont positives. L'éclairage perturbe la faune et les clôtures limitent les déplacements.

Position du commissaire enquêteur. Les mesures en faveur de la biodiversité sont intéressantes, il est demandé de prévoir des passages dans la clôture pour la petite faune, telle que des passages pour le hérisson. Il convient de s'assurer que les mesures compensatoires soient rapidement contractualisées.

Dans ce type de projet, il est fréquent que lors des travaux de construction le respect de la végétation ne soit pas à la hauteur des attentes. Il conviendra donc de sensibiliser le conducteur de travaux sur ce point et à l'issue des travaux de faire un bilan et de restituer les espaces végétalisés qui auront pu être détruits ou dégradés. En ce qui concerne l'éclairage, il est demandé d'adapter la puissance de l'éclairage aux réels besoins (pas d'éclairage excessif), les projecteurs seront orientés vers le sol.

5.8**. Bruit, paysage et cadre de vie**

Constat. L'activité d'un Data Center est continue (jour et nuit, semaine et week-end). La modélisation acoustique montre que la conception du projet permet assez largement le respect des émergences réglementaires. Le public demande de compléter l'approche par une analyse des fréquences émises, il s'interroge sur les nuisances en période de calme (nuit des week-ends par exemple)

Les bâtiments atteignent 28 m de haut, ce qui est important dans le parc où la majorité des bâtiments est peu élevé.

Appréciation et plaidoyer. La conformité acoustique théorique conduite intègre les différentes fréquences. L'effet sonore doit être vérifié dans les conditions réelles, notamment la nuit, en basses fréquences et lors des essais des groupes électrogènes.

Les essais périodiques des groupes électrogènes seront conduits uniquement les jours ouvrés en période diurne.

Les bâtiments élevés seront visibles depuis plusieurs secteurs; le travail fait par les concepteurs en matière de teinte et de matière permettra de maitriser la qualité paysagère d'ensemble.

Position du commissaire enquêteur. En matière de bruit, il est retenu de faire pratiquer au cours de la première année de fonctionnement des mesures au niveau des habitations les plus proches, en prenant en compte les basses fréquences et si nécessaire de mettre en place des mesures plus efficaces pour réduire

les nuisances sonores. Ces mesures seront reconduites à minima tous les 5 ans et suite à d'éventuelles évolutions du site.

5.9. Retombées locales, exploitant futur et gouvernance

Constat. Le projet annonce 120 emplois directs lors de l'exploitation du site, des emplois indirects et des recettes fiscales. L'exploitant final n'est pas encore identifié. Le dossier montre que des mesures sont prévues pour traiter les effets de l'activité projetée.

Les effets de l'activité exercée feront l'objet de mesures et de contrôles.

Appréciation et plaidoyer. Les bénéfices économiques ne peuvent compenser abstraitement les atteintes environnementales. Ils renforcent toutefois l'intérêt du projet s'ils sont suivis et si le futur exploitant reprend sans réduction l'ensemble des obligations du pétitionnaire.

En cas de transfert de l'autorisation préfectoral, le nouveau pétitionnaire doit s'engager à respecter les prescriptions qui ont prévalu à l'autorisation délivrée. Sa prise en charge de l'exploitation du site est soumise à l'autorisation de l'autorité préfectorale prenant en compte entre autres les capacités techniques et financières du nouveau pétitionnaire.

Les résultats des suivis et contrôles environnementaux seront transmis aux services compétents dans les conditions prévues par la réglementation générale et par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Les informations environnementales devant faire l'objet d'une mise à disposition ou d'une information du public seront rendues accessibles conformément aux dispositions applicables.

PIPA-DC1 veillera par ailleurs à pouvoir communiquer, lorsque cela est pertinent, une information synthétique sur les principaux résultats du suivi environnemental du site.

Position du commissaire enquêteur. Il convient de s'assurer que les mesures visant à maitriser les effets de l'activité soient mises en place et entretenues. C'est pourquoi les mesures de surveillance et de contrôle ont été prévues par le porteur du projet.

Le commissaire enquêteur recommande d'organiser une communication à destination des riverains au moins lors des premières années afin de permettre un échange sur le ressenti et traiter les points qui méritent de l'être.

Un plus serait pour l'exploitant de s'inscrire dans une démarche de norme environnementale telle que ISO 14000 (système de management environnemental) ou ISO 50000 (optimisation de la performance énergétique).

6. Balance des avantages et des inconvénients

6.1. Du côté des éléments favorables :

- La modération des emprises au sol permettant de limiter l'artificialisation,
- L'intérêt économique et numérique du projet, potentiel d'emplois et de recettes locales.
- Le choix d'un refroidissement à air sec en boucle fermée, limitant fortement la consommation d'eau de refroidissement et en corollaire les faibles besoins en eau
- Les barrières de sécurité annoncées : compartimentage, détection, extinction, rétention, double enveloppe des cuves et la présence humaine permanente.
- Les mesures écologiques, paysagères et de suivis annoncés, ainsi que la capacité technique de récupération de chaleur.

6.2. Du côté des éléments défavorables ou insuffisamment sécurisés :

- La consommation électrique considérable et bilan carbone montrant un fort taux d'émission.
- L'artificialisation durable d'environ 5.1 hectares.
- Le volume important d'hydrocarbure, la multiplicité des groupes électrogènes.
- Les mesures visant la biodiversité qui ne sont pas encore contractualisées,
- Les compléments attendus sur le milieu biologique du fuseau du raccordement électrique
- La valorisation de la chaleur, qui demande que des utilisateurs soient trouvés
- Les inquiétudes locales fortes qui nécessitent des contrôles indépendants, transparents et d'une périodicité adaptée.

7 Conclusion

Cette consultation a bien pour objet l'installation et l'exploitation d'un centre de données numériques à Blyes et non la pertinence du développement de l'intelligence artificielle dans notre pays.

C'est pourquoi, après mise en balance des avantages et inconvénients du projet soumis à consultation publique parallélisée, je considère que le projet, se justifie puisqu'il répond à un besoin d'intérêt public pour gérer les données numériques de la population celles des institutions publiques et celles des entreprises.

Il reste toutefois à compléter les points suivants :

- La contractualisation des mesures de compensation visant l'alouette des champs,
- L'étude écologique et Natura 2000 sur le tracé du raccordement électrique retenu.
- Produire un tableau de synthèse des mesures de contrôle avec leur objet et leur position dans le temps de sorte à disposer d'un document clair à fournir à l'exploitant futur.

D'autre part, les points suivants pourraient être améliorés :

- Valorisation de la chaleur fatale. il convient de faire aboutir la recherche d'établissements intéressés et de contractualiser cette valorisation. A cette fin, il est demandé d'établir un programme précis de recherche d'un acteur intéressé avec une information du Préfet sur l'avancement du dossier. Je propose comme objectif de disposer d'une valorisation fonctionnelle sous un délai de 5 ans à compter de l'obtention de l'autorisation.
- Accroitre l'utilisation des eaux de récupération, au besoin augmenter les capacités de stockage.
- Accroitre la compensation des émissions de GES.

Je note que l'absence de références sur des exploitations de données numériques analogues, a cristallisé de nombreuses oppositions, qui ont conduit à l'émission d'avis défavorables au projet. Il apparait donc nécessaire d'accorder une vigilance toute particulière aux inquiétudes exprimées par les associations, et les riverains.

En effet, l'étude d'impact présente des mesures efficaces pour maintenir les effets à un niveau acceptable, de même l'étude des dangers montre que les risques n'affectent pas le voisinage. Il reste donc à s'assurer que les différents paramètres du projet seront strictement respectés quel que soit l'exploitant retenu. C'est pourquoi, l'autorisation doit être assortie de prescriptions détaillées tant en ce qui concerne les mesures de protection que dans les opérations de contrôle.

• La surveillance s des eaux souterraines et des consommations d'eau sur le site,

• Le contrôle des nuisances sonores liées à l'exploitation,

• Le suivi annuel des aldéhydes au niveau du point 5 (selon demande de l'ARS)

• La transmission des résultats de surveillance de l'exploitation aux services de l'Etat et aux collectivités concernées,

Il sera bon de rappeler que l'exploitation du Data Center se fera sans mettre en œuvre de pompage dans la nappe aquifère locale.

Il restera au porteur de projet puis à l'exploitant de rester à l'écoute des riverains pour aplanir les difficultés qui peuvent survenir et permettre de trouver un climat apaisé.

Le commissaire enquêteur recommande au pétitionnaire de s'inscrire dans une démarche de qualité de type ISO 14 000 et/ou ISO 50 000.

Le 27 octobre 2026
Pierre LAMY
Commissaire enquêteur

